

**Statuts du PLR Les Libéraux-Radicaux Leysin – Les Ormonts (PLRLO)**

**I Dispositions générales**

**Constitution**

**Art. 1**

Il est constitué sous la dénomination de "PLR Les Libéraux-Radicaux Leysin - Les Ormonts", ci-après PLRLO, une association à but idéal, au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Cette association regroupe les sous-sections de Leysin et des Ormonts. Le PLRLO est un parti ouvert qui réunit toutes les personnes adhérant aux principes définis à l'art. 3 des présents statuts, y-compris celles souhaitant rester indépendante du PLR Les Libéraux - Radicaux à l'échelon cantonal ou fédéral.

**Affiliation**

**Art. 2**

Le PLR Les Libéraux-Radicaux Leysin - Les Ormonts (PLRLO) est affilié au PLR Les Libéraux-Radicaux Vaud (ci-après PLR Vaud) ainsi qu'au PLR Les Libéraux-Radicaux Suisse. Il constitue une section du PLR Les Libéraux-Radicaux Arrondissement d'Aigle (ci-après PLR Arr Aigle) ; à ce titre il verse au PLR Arr Aigle la contribution fixée par ce dernier et acceptée par ses membres.

**Buts**

**Art. 3**

Le PLRLO promeut les valeurs libérales et défend la politique d'une droite ouverte, moderne, humaniste à la fois responsable, solidaire et qui encourage l'esprit d'entreprise. Il veille au respect des libertés individuelles et à la défense du bien commun. Il vise plus particulièrement à :

- Défendre les valeurs PLR sur le territoire des trois communes de Leysin, Ormont-Dessous et Ormont-Dessus.
- Intéresser la population à ces valeurs.
- Intéresser les jeunes à la politique.
- Défendre des projets d'importance régionale.
- Présenter et défendre des candidats/es aux échelons cantonal et fédéral.
- Favoriser les relais politiques.

**Durée et siège**

**Art. 4**

La durée de l'association est illimitée, son siège est à Leysin

**II Membres**

**Qualité**

**Art. 5**

Sont membres du PLRLO les personnes physiques faisant partie des sous-sections de Leysin et des Ormonts ratifiée par l'assemblée générale et qui paient une cotisation annuelle.

La qualité de membre est reconnue dès que la demande d'adhésion est acceptée par la sous-section concernée.

## **Démission – Exclusion**

### **Art. 6**

Toute démission d'un membre d'une sous-section entraîne automatiquement sa démission du PLRLO.

Le Comité peut proposer à la sous-section concernée l'exclusion contre tout membre qui, par son attitude, son comportement ou ses agissements, se met en contradiction avec les buts poursuivis par le parti ou toutes autres causes semblables jugées suffisamment graves par le Comité. Pour l'exclusion, la majorité des deux tiers des membres présents est requise. Le membre exclu peut recourir devant l'assemblée générale. Le membre incriminé ne prend pas part au vote.

## **III Organes**

### **Enumération**

#### **Art. 7**

Les organes du PLRO sont :

1. L'assemblée générale
2. Le comité
3. Les vérificateurs des comptes

### **Procédure**

#### **Art. 8**

Les décisions des organes du PLRO sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve de dispositions contraires aux présents statuts. En cas d'égalité, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante. Le vote à bulletin secret peut être demandé par le cinquième des membres présents.

#### **1. L'assemblée générale**

### **Composition et compétences**

#### **Art. 9**

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée des membres cotisants des sous-sections. L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) Adopter et modifier les statuts de la section.
- b) Élire le président et les membres du comité. Ils sont rééligibles à chaque assemblée générale.
- c) Élire deux vérificateurs des comptes et un suppléant.
- d) Désigner, sur proposition du comité, les candidats qu'elle présente aux organes compétents pour les élections cantonales et fédérales.
- e) Proposer à l'arrondissement d'Aigle les délégués au congrès cantonal.
- f) Débattre et définir le programme d'activité et se prononcer sur les options politiques régionales.
- g) Fixer les montants des cotisations des sous-sections (calculés sur la base du nombre de membres).
- h) Approuver le rapport d'activité du comité et des commissions ad-hoc.
- i) Approuver les comptes et le budget.
- j) Statuer sur les recours concernant les exclusions.
- k) Décider de la dissolution de l'association.

## **Convocation**

### **Art. 10**

L'assemblée générale est convoquée chaque fois que le comité le juge nécessaire, mais au moins un fois l'an, ou à la demande écrite de 20 % des membres. Les convocations sont envoyées par courrier ou courriel au moins 15 jours à l'avance à tous les membres. Le procès-verbal de la séance précédente est envoyé avec la convocation.

## **2. Le comité**

### **Rôle et composition**

#### **Art. 11**

Le comité est l'organe de direction du PLRLO.

Le comité se compose de cinq membres, en particulier du président (d'une sous-section), du vice-président (d'une autre sous-section), du secrétaire, du trésorier et d'un membre.

Le comité peut associer à ses travaux, sur une base temporaire, des membres supplémentaires ou des experts, avec voix consultative.

Est réputé membre démissionnaire du comité tout membre élu absent et non excusé lors de trois séances consécutives.

### **Convocation**

#### **Art. 12**

Le comité est convoqué par le président ou le vice-président au moins deux fois par année et chaque fois que les circonstances l'exigent ou à la demande de 20 % des membres.

Les convocations sont transmises avec le procès-verbal de la séance précédente au moins une semaine à l'avance aux membres du comité.

### **Compétences**

#### **Art. 13**

Le comité a les compétences suivantes :

1. Gérer les affaires courantes, convoquer l'assemblée générale.
2. Prendre en charge et mener à terme les options et décisions de l'assemblée générale ainsi que toutes les tâches qui ne sont pas réservées à un autre organe par la loi ou les présents statuts.
3. Gérer les actifs et le patrimoine de l'association.
4. Présenter chaque année un rapport d'activité, les comptes et le budget à l'assemblée générale et proposer le montant des cotisations.
5. Décider de l'exclusion d'un membre.
6. Proposer à l'assemblée générale les délégués au congrès cantonal.
7. Nommer les commissions ad-hoc.
8. Prendre toutes les décisions habituellement du ressort de l'assemblée générale en cas d'urgence.
9. Proposer à l'assemblée générale les candidats qu'elle présente aux organes compétents pour les élections cantonales et fédérales.
10. Prendre, le cas échéant, publiquement position sur les questions d'actualité au niveau cantonal et fédéral.

## **Représentation**

### **Art. 14**

Le président peut représenter le PLRLO et s'exprimer en son nom. Le président peut déléguer cette tâche au vice-président. Un membre peut être désigné par le comité pour représenter de façon ponctuelle le PLRO.

Seule la signature collective du président ou du vice-président et d'un autre membre du comité engage valablement le PLRLO.

## **3. Les vérificateurs des comptes**

### **Rôle et composition**

#### **Art. 15**

Il n'est pas admis d'être à la fois élu au comité et à la vérification des comptes.

## **IV Finances**

### **Ressources**

#### **Art. 16**

Les ressources du PLRLO proviennent :

1. Des cotisations des sous-sections (calculées sur la base du nombre de membres).
2. Des actions et manifestations organisées par la section.
3. Des dons et autres revenus éventuels.

## **V Rapports avec le PLR Vaud**

### **Principes**

#### **Art. 17**

Le PLRO collabore avec le PLR Vaud ainsi qu'avec le PLR Arr Aigle.

## **VI Dispositions finales**

### **Modification des statuts et dissolution**

#### **Art. 18**

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par la majorité absolue des membres présents à l'assemblée générale.

La dissolution ou un changement des buts de l'association ne peut être voté que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. La majorité des deux tiers des membres présents est requise pour ces décisions.

En cas de dissolution du PLR Les Libéraux-Radicaux Leysin - Les Ormonts, ses avoirs et archives seront remis aux sous-sections.

## Dispositions particulières

Art. 19

Les statuts des sous-sections ne peuvent pas être modifiés par la section.

Les statuts des sous-sections ne peuvent pas contenir des dispositions contraires aux statuts de la section.

### VII Statuts de la sous-section de Leysin

Voir annexe 1.

### VIII Statuts de la sous-section des Ormonts

Voir annexe 2.

Art. 20

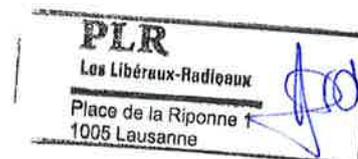
Les statuts du PLRLO ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du 24 janvier 2019. Les statuts de la sous-section de Leysin l'ont été lors de l'assemblée ordinaire du 15 janvier 2019 et ceux de la sous-section des Ormonts lors de l'assemblée ordinaire du 18 janvier 2019.

Tous ces statuts ont été ratifiés par le comité directeur du PLR Vaud le 26/03/2019

Le Sépey, le 24 janvier 2019

Jean-Luc Friedrich, président :

Philippe Treyvaud, vice-président :



Annexes mentionnées